Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

ID: 059-215902768-20221117-DEL171120227-DE

el éildu9

525

DEPARTEMENT DU NORD
-----ARRONDISSEMENT DE DOUAI

-=-=-=-

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE GUESNAIN

Séance du 17 novembre 2022

L'an deux mille vingt deux, le dix sept novembre , à dix huit heures trente , le Conseil Municipal de la Ville de GUESNAIN s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame LUCAS Maryline à la suite d'une convocation régulière qui lui a été faite le 10 novembre 2022 laquelle convocation a été affichée à l'entrée de la MAIRIE conformément à la loi.

# Nombre de Membres en exercice : 27

### Présents :

Madame LUCAS Maryline - Maire

Messieurs et Mesdames AMADEI Corinne - SAENEN Romuald - LAHSEN BEN BRAHIM Mohamed - FERMEN Claudine - DOISY Bernard - CASPERS Mauricette -CARRE Odilon - Adjoints

Messieurs et Mesdames SENEZ Jean-Pierre — PLANCKE Dorothée — LAMBERT Gaston - KAPOUN Jean-Jacques - KHELIFA Armelle — DEFAUQUET Gérald -CANIVET Bertrand — MARTIN Nuccia - WILLERVAL Aurore — EZAHOUID Mohamed - DELCAMBRE Chantal — MORAWIEC Laurent - DEVRED Sylvain

#### Absents ayant donné procuration

Madame TAIRA Marylène à Monsieur CARRE Odilon Monsieur PILNIAK Alain à Madame FERMEN Claudine Madame BLANCHARD Perrine à Madame LUCAS Maryline

# Excusée :

Madame DUCATILLION Béatrice

# Absents:

Monsieur GOLA Éric - Madame LEVEQUE Jennifer

Secrétaire de séance : Monsieur KAPOUN Jean Jacques

# SUPPRESSION DE LA REGIE DROIT DE PLACE

Vu le code général des collectivités territoriales en ses articles R 1617-1 à 18,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2005-1601 du 19 décembre 2005 relatif aux régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics, modifiant le code général des collectivités territoriales et complétant le code de la santé publique et le code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Envoyé en préfecture le 24/11/2022

Reçu en préfecture le 24/11/2022

Publiè le

ID: 059-215902768-20221117-DEL171120227-DE

====

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu l'arrêté ministériel du 3 septembre 2001 relatif au taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et au montant du cautionnement imposé à ces agents ,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et des établissements publics locaux,

Vu la délibération du 4 avril 1966 autorisant la création de la régie de recettes « Droit de Place » .

Le conseil municipal, Après en avoir délibéré, A l'unanimité

# Décide :

- la suppression de la régie recettes pour l'encaissement des recettes de « droit de place » à compter du 1er janvier 2023.

COMMUNE DE GUESNAIN

59

Fait et délibéré en séance, Pour extrait conforme,

Le Maire,

Maryline LUCAS

Le Secrétaire de séance,

Jean Jacques KAPOUN